République française

Département du Gers

COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 3 novembre 2026

Délibération N° DE_2026_73

Membres en exercice	: 19
Présents	: 17
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0

Date de la convocation : 28 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPES, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPES, Jean-Michel CAPRICE, Thierry HALBAUT, Sandrine LACOURT, Reine PIERSON, Réjane SALAGNAC, Anne-Laure ABADIE, David BEAUCHAMPS, Daniel CABASSY, Elisabeth de FARAMOND, Mathieu GRECK POURRAT, Pierre LANNES, Alain BAQUÉ, Josiane BIGOURDAN, Romain BISCAN, Christelle GLADIEUX, Sylvie MASAROTTI.

Absents/Excusés :
Carine BAGUR a donné procuration à Sandrine LACOURT
Serge ROQUES a donné procuration à Sylvie MASAROTTI

Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de régulariser par des écritures comptables certaines dépenses et recettes.

Décision Modificative pour la FRICHE :

1. La Maîtrise d'œuvre de la tranche 3, pour le VRD.
   Le marché a été confié à l'entreprise PUVA, pour un montant de 67 814.95€

1. L'étude géotechnique pour la tranche 2, construction du boulodrome, recommandée l'architecte en charge de la Maîtrise d'œuvre par l'entreprise OPTISOL GEOTECHNIQUE, pour un montant de 7 680.00€
1. La mission de contrôle par la SOCOTEC, pour un montant de 4 250.00€
   La somme totale des travaux s'élève à 79 744.95€.

Ce montant sera prélevé de l'article 618 en dépense de fonctionnement pour être injecté, en dépense d'investissement à l'article 203.

Décision Modificative Travaux à la Maison de santé, pour l'accueil d'un 5ème médecin
Des travaux pour un montant total de 4 244.92€ sont en cours de réalisation. Cette somme n'a pas été prévue au budget 2026.
Nous souhaitons ajouter des crédits au 2138 en dépense d'investissement – pris en fonctionnement, à l'article 618.

Décision Modificative pour transférer des crédits de l'article 618 à l'article 65748 – en dépense de fonctionnement pour un montant total de 1628.00€.

1. Lors du vote des subventions aux associations, il a été omis de prévoir une subvention de 200,00€ pour l'association Volley Club Mauvezin.

2. Le CCAS possède un local au-dessus du bureau de poste. Un bail a été établit entre le CCAS et la Mairie, afin que cette dernière y installe le bureau de l'association du Foyer Rural, par le biais d'un commodat. Le SIP du GERS a réclamé en 2024 au Foyer Rural, la taxe d'habitation pour un montant de 1 298,00€. Cette association ne peut pas payer cette somme.
Après plusieurs réclamations du FOYER RURAL et du CCAS, au SIP, la somme reste due, avec une majoration de 130,00€.

La Commune souhaite verser une subvention exceptionnelle de 1 428,00€ au Foyer Rural.

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Mauvezin
https://www.mauvezin.fr/documents_administratifs/87216

	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
FONCTIONNEMENT	618	-85 617,87		
	65748	1 628,00		
	O23	83 989,87		
	TOTAL	0	TOTAL	0
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
INVESTISSEMENT	203	79 744,95		
	2138	4 244,92	O21	83 989,87
	21538			
	212			
	TOTAL	83 989,87	TOTAL	83 989,87

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide cette décision modificative budgétaire.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPES

MAIRIE de MAUVEZIN Gers

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Mauvezin
https://www.mauvezin.fr/documents_administratifs/87216

République française

Département du Gers

COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 3 novembre 2026

Délibération N° DE_2026_74

Membres en exercice	: 19
Présents	: 17
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0

Date de la convocation : 28 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPES, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPES, Jean-Michel CAPRICE, Thierry HALBAUT, Sandrine LACOURT, Reine PIERSON, Réjane SALAGNAC, Anne-Laure ABADIE, David BEAUCHAMPS, Daniel CABASSY, Elisabeth de FARAMOND, Mathieu GRECK POURRAT, Pierre LANNES, Alain BAQUÉ, Josiane BIGOURDAN, Romain BISCAN, Christelle GLADIEUX, Sylvie MASAROTTI.

Absents/Excusés :
Carine BAGUR a donné procuration à Sandrine LACOURT
Serge ROQUES a donné procuration à Sylvie MASAROTTI

Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

DELIBERATION ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi. Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans la catégorie suivante : « Admissions en non-valeur » ; le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur.

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Trésorier, à savoir :

- 307,50€ à l'article 6542
- 0,03€ à l'article 6541

dont le montant total s'élève à 307,53€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

– d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 307,53€.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Sébastien HILLOU-LESPES

MAIRIE de MAUVEZIN * Gers *

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Mauvezin
https://www.mauvezin.fr/documents_administratifs/87216

République française

Département du Gers

COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 3 novembre 2026

Délibération N° DE_2026_75

Membres en exercice	: 19
Présents	: 17
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0

Date de la convocation : 28 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPES, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPES, Jean-Michel CAPRICE, Thierry HALBAUT, Sandrine LACOURT, Reine PIERSON, Réjane SALAGNAC, Anne-Laure ABADIE, David BEAUCHAMPS, Daniel CABASSY, Elisabeth de FARAMOND, Mathieu GRECK POURRAT, Pierre LANNES, Alain BAQUÉ, Josiane BIGOURDAN, Romain BISCAN, Christelle GLADIEUX, Sylvie MASAROTTI.

Absents/Excusés :
Carine BAGUR a donné procuration à Sandrine LACOURT
Serge ROQUES a donné procuration à Sylvie MASAROTTI

Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

DELIBERATION ACCEPTATION DE DON DE LA RSM

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le chapiteau installé au stade Marcel Gilard a été endommagé lors des dernières intempéries.

L'association Renaissance Sportive Mauvezinoise (RSM) a accepté un devis de l'entreprise STRUCTURA, d'un montant de 33 680,40 €, pour l'installation d'un nouveau chapiteau.

La RSM a perçu de son assurance une indemnité de 17 526,80€ au titre des dommages subis par l'ancien chapiteau.

Afin de faciliter la gestion logistique et administrative de l'opération, il a été convenu que le nouveau chapiteau serait la propriété de la commune de Mauvezin qui a donc demandé à ce que la facture soit refaite à son nom.

La commune, seule propriétaire de l'équipement à l'égard des tiers et de l'entreprise STRUCTURA, a réglé la totalité de son coût, soit 33 680,40 €.

D'un commun accord, la RSM reversera à la commune, sous forme de don, l'indemnité de 17 526,80 € perçue de son assurance, afin de contribuer au financement du nouveau chapiteau.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation de ce don.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le don de la RSM d'un montant de 17 526,80€.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Sébastien HILLOU-LESPES

MAIRIE de MAUVEZIN Gers

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Mauvezin
https://www.mauvezin.fr/documents_administratifs/87216

République française

Département du Gers

COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 3 novembre 2026

Délibération N° DE_2026_76

Membres en exercice	: 19
Présents	: 17
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0

Date de la convocation : 28 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPES, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPES, Jean-Michel CAPRICE, Thierry HALBAUT, Sandrine LACOURT, Reine PIERSON, Réjane SALAGNAC, Anne-Laure ABADIE, David BEAUCHAMPS, Daniel CABASSY, Elisabeth de FARAMOND, Mathieu GRECK POURRAT, Pierre LANNES, Alain BAQUÉ, Josiane BIGOURDAN, Romain BISCAN, Christelle GLADIEUX, Sylvie MASAROTTI.

Absents/Excusés :
Carine BAGUR a donné procuration à Sandrine LACOURT
Serge ROQUES a donné procuration à Sylvie MASAROTTI

Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

DELIBERATION PRIX VENTE DE LA FRICHE A ALTEAL AVEC AVIS DES DOMAINES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 7 juillet 2026, le conseil municipal a approuvé la vente à ALTEAL des parcelles cadastrées section AL n° 98, 64, 65, 66, 166, 168, 170 et 172, situées au 1 rue des Justices, en vue de la construction de cinq bâtiments comprenant 31 logements, pour un montant de 186 000 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'avis du service des domaines, en date du 17 septembre 2026 estime la valeur vénale des parcelles à 205 000€.

Cette estimation est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ce qui porte la valeur minimale de cession à 184 500€.

Monsieur le Maire propose néanmoins de maintenir le prix de cession précédemment approuvé, soit 186 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le prix de cession à 186 000 €.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Sébastien HILLOU-LESPES

MAIRIE de MAUVEZIN * Gers *

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Mauvezin
https://www.mauvezin.fr/documents_administratifs/87216

République française

Département du Gers

COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 3 novembre 2026

Délibération N° DE_2026_77

Membres en exercice	: 19
Présents	: 17
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0

Date de la convocation : 28 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPES, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPES, Jean-Michel CAPRICE, Thierry HALBAUT, Sandrine LACOURT, Reine PIERSON, Réjane SALAGNAC, Anne-Laure ABADIE, David BEAUCHAMPS, Daniel CABASSY, Elisabeth de FARAMOND, Mathieu GRECK POURRAT, Pierre LANNES, Alain BAQUÉ, Josiane BIGOURDAN, Romain BISCAN, Christelle GLADIEUX, Sylvie MASAROTTI.

Absents/Excusés :
Carine BAGUR a donné procuration à Sandrine LACOURT
Serge ROQUES a donné procuration à Sylvie MASAROTTI

Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

DELIBERATION MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT CONCERNANT LA VIDEOPROTECTION – APPEL A PROJET

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 novembre 2025, il avait été validé la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection suite à un audit de sureté réalisé par les services de gendarmerie.

Un devis d'un montant de 67 263.08€ HT avait été obtenu. Une subvention DETR avait alors été sollicitée sur la base de ce montant. En date du 23 juin 2026, un arrêté accordant la subvention DETR était attribué pour un taux de 30%.

Monsieur la Maire informe que le projet a légèrement évolué, passant de 10 à 11 caméras, et de 67 263.08 € HT a 61 945.01 € HT.

Afin de compléter le financement de ce projet, Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention complémentaire, en répondant à l'appel à projet pour le FIPD2027 (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance), pour un taux de participation de 50%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération sera le suivant :

ETAT (DETR) :	30 %	=	18583.50 €
APPEL A PROJET FIPD :	50 %	=	30 972.50 €
AUTOFINANCEMENT :	20 %	=	12 389.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce nouveau plan de financement et de l'autoriser à solliciter la subvention précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ce nouveau plan de financement et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention citée ci-dessus.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Sébastien HILLOU-LESPES

MAIRIE de MAUVEZIN Gers

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Mauvezin
https://www.mauvezin.fr/documents_administratifs/87216

République française

Département du Gers

COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 3 novembre 2026

Délibération N° DE_2026_78

Membres en exercice	: 19
Présents	: 17
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0

Date de la convocation : 28 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPES, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPES, Jean-Michel CAPRICE, Thierry HALBAUT, Sandrine LACOURT, Reine PIERSON, Réjane SALAGNAC, Anne-Laure ABADIE, David BEAUCHAMPS, Daniel CABASSY, Elisabeth de FARAMOND, Mathieu GRECK POURRAT, Pierre LANNES, Alain BAQUÉ, Josiane BIGOURDAN, Romain BISCAN, Christelle GLADIEUX, Sylvie MASAROTTI.

Absents/Excusés :
Carine BAGUR a donné procuration à Sandrine LACOURT
Serge ROQUES a donné procuration à Sylvie MASAROTTI

Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

DELIBERATION DESIGNATION D'UN REFERENT STATION VERTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente à la Fédération Française des Stations Vertes.

À ce titre, il convient de désigner un référent chargé de coordonner l'animation du label et la gestion du Référentiel Station Verte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Mathieu GRECK-POURRAT en qualité de référent de la commune auprès de la Fédération Française des Stations Vertes.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement Station Verte.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Sébastien HILLOU-LESPES

MAIRIE de MAUVEZIN
Gers

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Mauvezin
https://www.mauvezin.fr/documents_administratifs/87216

République française

Département du Gers

COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 3 novembre 2026

Délibération N° DE_2026_79

Membres en exercice	: 19
Présents	: 17
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0

Date de la convocation : 28 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPES, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPES, Jean-Michel CAPRICE, Thierry HALBAUT, Sandrine LACOURT, Reine PIERSON, Réjane SALAGNAC, Anne-Laure ABADIE, David BEAUCHAMPS, Daniel CABASSY, Elisabeth de FARAMOND, Mathieu GRECK POURRAT, Pierre LANNES, Alain BAQUÉ, Josiane BIGOURDAN, Romain BISCAN, Christelle GLADIEUX, Sylvie MASAROTTI.

Absents/Excusés :
Carine BAGUR a donné procuration à Sandrine LACOURT
Serge ROQUES a donné procuration à Sylvie MASAROTTI

Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

DELIBERATION PRESENTATION DU PROJET DE DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME GLADIEUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de délégation de fonctions à Madame Christelle GLADIEUX, conseillère municipale dans le domaine du fleurissement et des décorations.

Madame GLADIEUX interviendrait dans les domaines suivants :

- Fleurissement (hors végétalisation), permis de jardiner et fleurs, aménagement des parcs
- Décorations pour Noël, Halloween, Octobre Rose, Fêtes de Pâques
- Aménagement des ronds-points et des entrées de ville
- Gestion du budget alloué pour l'ensemble de ces missions et à valider en amont par le Maire

Cette délégation porterait uniquement sur la préparation et le suivi des dossiers dans les domaines précités. Elle n'emporterait aucune délégation de signature ni pouvoir d'engager des dépenses.

Monsieur le Maire précise que, si elle est décidée, cette délégation sera établie par arrêté, conformément aux dispositions applicables du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de la présentation du projet.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Sébastien HILLOU-LESPES

MAIRIE de MAUVEZIN * Gers *

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Mauvezin
https://www.mauvezin.fr/documents_administratifs/87216

République française

Département du Gers

COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 3 novembre 2026

Délibération N° DE_2026_80

Membres en exercice	: 19
Présents	: 17
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0

Date de la convocation : 28 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPES, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPES, Jean-Michel CAPRICE, Thierry HALBAUT, Sandrine LACOURT, Reine PIERSON, Réjane SALAGNAC, Anne-Laure ABADIE, David BEAUCHAMPS, Daniel CABASSY, Elisabeth de FARAMOND, Mathieu GRECK POURRAT, Pierre LANNES, Alain BAQUÉ, Josiane BIGOURDAN, Romain BISCAN, Christelle GLADIEUX, Sylvie MASAROTTI.

Absents/Excusés :
Carine BAGUR a donné procuration à Sandrine LACOURT
Serge ROQUES a donné procuration à Sylvie MASAROTTI

Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

DELIBERATION SEANCES DE CINEMA DE NOËL OFFERTES AUX ENFANTS DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE

Afin de marquer les fêtes de fin d'année, la commune de Mauvezin souhaite reconduire l'opération « Noël des enfants » destinée aux élèves des écoles maternelle et primaire de la commune.

Monsieur le Maire propose donc d'offrir aux enfants des écoles de Mauvezin une sortie au cinéma. Il y aura 3 séances selon l'âge des enfants.

Cette opération consistera à prendre en charge financièrement l'entrée au cinéma pour les élèves concernés, à hauteur de 3,50€ par enfant ; Ce montant sera payé à Cinémau'v.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'organiser des séances de cinéma offertes aux enfants des écoles maternelle et primaire de Mauvezin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver l'organisation de séances de cinéma offertes aux enfants des écoles maternelle et primaire de la commune de Mauvezin pour les fêtes de Noël ;

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Sébastien HILLOU-LESPES

MAIRIE de MAUVEZIN * Gers *

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Mauvezin
https://www.mauvezin.fr/documents_administratifs/87216

République française

Département du Gers

COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 3 novembre 2026

Délibération N° DE_2026_81

Membres en exercice	:	19
Présents	:	17
Votants	:	19
Pour	:	19
Contre	:	0
Abstention	:	0

Date de la convocation : 28 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPES, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPES, Jean-Michel CAPRICE, Thierry HALBAUT, Sandrine LACOURT, Reine PIERSON, Réjane SALAGNAC, Anne-Laure ABADIE, David BEAUCHAMPS, Daniel CABASSY, Elisabeth de FARAMOND, Mathieu GRECK POURRAT, Pierre LANNES, Alain BAQUÉ, Josiane BIGOURDAN, Romain BISCAN, Christelle GLADIEUX, Sylvie MASAROTTI.

Absents/Excusés :
Carine BAGUR a donné procuration à Sandrine LACOURT
Serge ROQUES a donné procuration à Sylvie MASAROTTI

Secrétaire de séance : Anne-Laure ABADIE

DELIBERATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 février 2021, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Mauvezin et donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner suivantes déposées à la Mairie :

- Immeuble à usage d'habitation et professionnel situés respectivement 95 et 105 route de Montauban cadastrés sous les N° 93 et 78 de la section AI de superficies respectives de 2902m^2 et 3405 m^2, dont le prix de vente est de 450 000€ suivant déclaration reçue le 16 septembre 2026 par Maître François SACAREAU, notaire à MAUVEZIN (Gers).

- Immeuble à usage d'habitation situé 311 route d'Auch cadastré sous le N° 107 de la section AD d'une superficie de 2280m^2, dont le prix de vente est de 150 500€ suivant déclaration reçue le 29 septembre 2026 par Maître Franck JULIEN, notaire à L'ISLE-JOURDAIN (Gers).

- Immeuble à usage d'habitation situé 9 rue de Courrèges cadastré sous les n° 105 et 103 de la section AE de superficies respectives de 341m^2, et 253 m^2 dont le prix de vente est de 205 000€ suivant déclaration reçue le 1ER octobre 2026 par Maître François GRAOU, notaire à GIMONT(Gers).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,
Sébastien HILLOU-LESPES

MAIRIE de MAUVEZIN * Gers *

Mise en ligne le : 13/11/2026 14:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Mauvezin
https://www.mauvezin.fr/documents_administratifs/87216